
DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2022/595

**Rectification d'une erreur matérielle affectant la décision
n°2022/532**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle de la décision n°2022-532 du 28 novembre 2022 portant sur la convention de mise à disposition de locaux à titre exceptionnel et gratuit entre la ville et l'association Groupe Théâtre Amitié pour l'organisation du spectacle LE VERDICT du vendredi 25 au dimanche 27 novembre 2022, qu'il convient de corriger ;

Décide

↳ **ARTICLE 1** : de modifier partiellement la décision n°2022/532 portant sur la mise à disposition, à titre gracieux, de l'association Groupe Théâtre Amitié - sise 3 avenue Saint-Lambert, 95600 EAUBONNE - des locaux de L'Orange Bleue - Espace Culturel de la ville d'Eaubonne, en ce qui concerne le nom du spectacle indiqué dans le dispositif de ladite décision.

↳ **ARTICLE 2** : de remplacer le nom « LE BONHEUR » par « LE VERDICT ».

Eaubonne, le 28 DEC. 2022

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Julien GUIGUI
Directeur Général des Services

Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

Michel COLL
DGA Anim. Terr & Sces Personne

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20221228-DEC2022-595-AU
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022